

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Collard

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout nouvel assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ne peut résulter que du vote d'une loi de finances .

Le présent projet de loi mosaïque ne relève pas de cette catégorie .